

AP N° 2023-MD-207-IC

ARRETE PREFCTORAL
**de mise en demeure à l'encontre de la société DACHSER de respecter des prescriptions pour
l'exploitation de son entrepôt situé sur le territoire
de la commune de Reims (51)**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code de l'environnement et notamment son article L.171-8 ;
VU le Code des relations entre le public et l'administration ;
VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2018-APC-06-IC du 24 janvier 2018 autorisant la société DACHSER FRANCE à exploiter un entrepôt sur le territoire de la commune de Reims ;
VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, chargée de l'inspection des installations classées, faisant suite à sa visite du 19 juillet 2023 des installations de la société DACHSER implantées Rue du Val Clair à Reims ;
VU les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 23 octobre 2023, sur le projet d'arrêté de mise en demeure.

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté, lors de la visite du 19 juillet 2023 des installations de la société DACHSER à Reims, que contrairement aux dispositions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 (annexe II point 12) l'exploitant n'a pas organisé d'exercice de défense contre l'incendie ;
CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L.171-8 du Code de l'environnement : « *Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine.* »

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne.

ARRÊTE

Article 1 : Respect des prescriptions du présent arrêté

La société DACHSER, dont le siège social est situé 1 avenue de l'Europe - BP 80007 - 85130 Chanverrie, est mise en demeure de respecter les dispositions des articles suivants selon les délais considérés.

Article 2 : Exercice de défense incendie

L'exploitant est mis en demeure de respecter, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions du point 13 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé, s'agissant de la réalisation d'un exercice de défense incendie.

Article 3 :

À l'issue de la réalisation des actions précitées, l'exploitant devra transmettre à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne, à l'adresse suivante : DDT 51 – Service environnement - Unité procédures environnementales – 40 Boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne (avec copie à l'inspection des installations classées : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est- Unité départementale de la Marne - 10 rue Clément Ader – 51685 Reims cedex), les justificatifs de mise en conformité.

Article 4 : Sanctions administratives

Faute pour l'exploitant de se conformer dans les délais aux dispositions de la présente mise en demeure, il pourra être fait application des sanctions et mesures administratives prévues aux articles L.171-8 du Code de l'environnement.

Article 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée, soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est et Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à Monsieur le maire de Reims qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite à la société DACHSER dont le siège social est situé 1, avenue de l'Europe – BP 80007 – Chanverrie (85130).

Châlons-en-Champagne, le 17 NOV. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Raymond YEDDOU